

# Observatoire national interministériel de la sécurité routière

Le 24 octobre 2022

## Description des bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière Années de 2005 à 2021

Pour chaque accident corporel (soit un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins), des saisies d'information décrivant l'accident sont effectuées par **l'unité des forces de l'ordre** (police, gendarmerie, etc.) **qui est intervenue sur le lieu de l'accident**. Ces saisies sont rassemblées dans une fiche intitulée bulletin d'analyse des accidents corporels. L'ensemble de ces fiches constitue le fichier national des accidents corporels de la circulation dit « Fichier BAAC » administré par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière "ONISR".

Les bases de données, extraites du fichier BAAC, répertorient l'intégralité des accidents corporels de la circulation, intervenus durant une année précise en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte depuis 2012) et dans les autres territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; disponible qu'à partir de 2019 dans l'open data) avec une description simplifiée. Cela comprend des informations de localisation de l'accident, telles que renseignées ainsi que des informations concernant les caractéristiques de l'accident et son lieu, les véhicules impliqués et leurs victimes.

Par rapport aux bases de données agrégées 2005-2010 et 2006-2011 actuellement disponibles sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr), les bases de données de 2005 à 2021 sont désormais annuelles et composées de 4 fichiers (Caractéristiques – Lieux – Véhicules – Usagers) au format csv.

Ces bases occultent néanmoins certaines données spécifiques relatives aux usagers et aux véhicules et à leur comportement dans la mesure où la divulgation de ces données porterait atteinte à la protection de la vie privée des personnes physiques aisément identifiables ou ferait apparaître le comportement de telles personnes alors que la divulgation de ce comportement pourrait leur porter préjudice (avis de la CADA – 2 janvier 2012).

*Avertissement : Les données sur la qualification de blessé hospitalisé depuis l'année 2018 ne peuvent être comparées aux années précédentes suite à des modifications de process de saisie des forces de l'ordre. L'indicateur « blessé hospitalisé » n'est plus labellisé par l'autorité de la statistique publique depuis 2019.*

*A partir des données de 2021, les usagers en fuite ont été rajoutés, cela entraîne des manques d'informations sur ces derniers, notamment le sexe, l'âge, voire la gravité des blessures (indemne, blessé léger ou blessé hospitalisé).*

La validité des exploitations statistiques qui peuvent être faites à partir de cette base dépend des modes de vérifications propres dans le domaine d'application de la sécurité routière et notamment d'une connaissance précise des définitions afférentes à chaque variable utilisée. Pour toute exploitation, il est important de prendre notamment connaissance de la structure de la fiche BAAC jointe ainsi que du guide d'utilisation de la codification du bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation.

Rappelons qu'un certain nombre d'indicateurs issus de cette base font l'objet d'une labellisation, par l'autorité de la statistique publique (arrêté du 27 novembre 2019).

La liste est disponible à l'adresse :

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/indicateurs-labellises>

# Définitions du fichier national des données BAAC

## Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de la circulation

**Un accident corporel** (mortel et non mortel) de la circulation routière relevé par les forces de l'ordre :

- implique au moins une victime,
- survient sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi ceux-ci, on distingue :

- les personnes **indemnes** : impliquées non décédées et dont l'état ne nécessite aucun soin médical du fait de l'accident,
- les **victimes** : impliquées non indemnes.
  - les personnes **tuées** : personnes qui décèdent du fait de l'accident, sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident,
  - les personnes **blessées** : victimes non tuées.
    - les blessés dits « **hospitalisés** » : victimes hospitalisées plus de 24 heures,
    - les blessés **légers** : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures.

D'après la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'arrêté du 27 mars 2007.

*Définitions conformes à la décision du Conseil de l'Union européenne 93/704/CE du 30 novembre 1993 créant la base statistique européenne en matière d'accidentalité (dénommée « CARE » pour Community road accident database) et précisant les obligations des Etats membres en matière de transmission de statistiques d'accidentalité routière.*

*L'instruction ministérielle INTS171111J du 18 avril 2017 a diffusé le guide technique de rédaction des BAAC. L'instruction et le guide sont téléchargeables à l'adresse suivante :*

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/methodologies-statistiques>

## ***Spécifications de la base***

La base Etalab de données des accidents corporels de la circulation d'une année donnée, est répartie en 4 rubriques sous la forme pour chacune d'elles d'un fichier au format csv.

1. La rubrique **CARACTERISTIQUES** qui décrit les circonstances générales de l'accident
2. La rubrique **LIEUX** qui décrit le lieu principal de l'accident même si celui-ci s'est déroulé à une intersection
3. La rubrique **VEHICULES** impliqués
4. La rubrique **USAGERS** impliqués

Chacune des variables contenues dans une rubrique doit pouvoir être reliée aux variables des autres rubriques. Le n° d'identifiant de l'accident (Cf. "Num\_Acc") présent dans ces 4 rubriques permet d'établir un lien entre toutes les variables qui décrivent un accident. Quand un accident comporte plusieurs véhicules, il faut aussi pouvoir relier chaque véhicule à ses occupants. Ce lien est fait par la variable id\_vehicule.

La plupart des variables contenues dans les quatre fichiers précédemment énumérés peuvent contenir des cellules vides ou un zéro ou un point. Il s'agit, dans ces trois cas, d'une cellule non renseignée par les forces de l'ordre ou sans objet.

### ***Un accident peut être géolocalisé de plusieurs façons :***

- adresse partielle non normalisée (champ adr)
- coordonnées gps (projection WGS84)
- numéro de la route, PR de rattachement et distance curviligne à ce PR

Attention : les accidents ne sont pas tous géolocalisés de façon précise à travers les informations disponibles dans le Fichier BAAC et restituées ici. A minima, seule la commune de l'accident est fournie.

**Il s'agit d'une base brute non corrigée des erreurs de saisies qui font l'objet d'un processus de corrections ultérieurement. Les utilisateurs de la présente base sont invités à nous faire part, par courriel, de toutes anomalies qu'ils auraient relevées au cours de son exploitation.**

# Liste complète des champs avec le détail de leur contenu pour chaque fichier

En 2019, la base de données des accidents a évolué, dans le descriptif ci-dessous, en vert les nouvelles modalités de certaines variables et les nouvelles variables ajoutées.

## La rubrique CARACTERISTIQUES

### Num\_Acc

Numéro d'identifiant de l'accident.

### jour mois

Jour de l'accident.

Mois de l'accident.

### an

Année de l'accident.

### hrmn

Heure et minutes de l'accident.

### lum

Lumière : conditions d'éclairage dans lesquelles l'accident s'est produit :

1 – Plein jour

2 – Crépuscule ou aube

3 – Nuit sans éclairage public

4 – Nuit avec éclairage public non allumé

5 – Nuit avec éclairage public allumé

### dep

Département : Code INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) du département (2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse).

### com

Commune : Le numéro de commune est un code donné par l'INSEE. Le code est composé du code INSEE du département suivi par 3 chiffres.

### agg

Localisation :

1 – Hors agglomération

2 – En agglomération

### int

Intersection :

1 – Hors intersection

2 – Intersection en X

3 – Intersection en T

4 – Intersection en Y

5 – Intersection à plus de 4 branches

6 – Giratoire

7 – Place

8 – Passage à niveau

9 – Autre intersection

## atm

Conditions atmosphériques :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Normale
- 2 – Pluie légère
- 3 – Pluie forte
- 4 – Neige - grêle
- 5 – Brouillard - fumée
- 6 – Vent fort - tempête
- 7 – Temps éblouissant
- 8 – Temps couvert
- 9 – Autre

## col

Type de collision :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Deux véhicules - frontale
- 2 – Deux véhicules – par l'arrière
- 3 – Deux véhicules – par le coté
- 4 – Trois véhicules et plus – en chaîne
- 5 – Trois véhicules et plus - collisions multiples
- 6 – Autre collision
- 7 – Sans collision

## adr

Adresse postale : variable renseignée pour les accidents survenus en agglomération.

## lat

Latitude

## Long

Longitude

## La rubrique LIEUX

### Num\_Acc

Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris dans l'accident.

### catr

Catégorie de route :

- 1 – Autoroute
- 2 – Route nationale
- 3 – Route Départementale
- 4 – Voie Communales
- 5 – Hors réseau public
- 6 – Parc de stationnement ouvert à la circulation publique
- 7 – Routes de métropole urbaine
- 9 – autre

### voie

Numéro de la route.

### V1

Indice numérique du numéro de route (exemple : 2 bis, 3 ter etc.).

## V2

Lettre indice alphanumérique de la route.

### circ

Régime de circulation :

- 1 – Non renseigné
- 1 – A sens unique
- 2 – Bidirectionnelle
- 3 – A chaussées séparées
- 4 – Avec voies d'affectation variable

### nbv

Nombre total de voies de circulation.

### vosp

Signale l'existence d'une voie réservée, indépendamment du fait que l'accident ait lieu ou non sur cette voie.

- 1 – Non renseigné
- 0 – Sans objet
- 1 – Piste cyclable
- 2 – Bande cyclable
- 3 – Voie réservée

### prof

Profil en long décrit la déclivité de la route à l'endroit de l'accident :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Plat
- 2 – Pente
- 3 – Sommet de côte
- 4 – Bas de côte

### pr

Numéro du PR de rattachement (numéro de la borne amont). La valeur -1 signifie que le PR n'est pas renseigné.

### pr1

Distance en mètres au PR (par rapport à la borne amont). La valeur -1 signifie que le PR n'est pas renseigné.

### plan

Tracé en plan :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Partie rectiligne
- 2 – En courbe à gauche
- 3 – En courbe à droite
- 4 – En « S »

### lartpc

Largeur du terre-plein central (TPC) s'il existe (en m).

### larrout

Largeur de la chaussée affectée à la circulation des véhicules ne sont pas compris les bandes d'arrêt d'urgence, les TPC et les places de stationnement (en m).

### surf

Etat de la surface :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Normale
- 2 – Mouillée
- 3 – Flaques
- 4 – Inondée
- 5 – Enneigée
- 6 – Boue
- 7 – Verglacée
- 8 – Corps gras – huile
- 9 – Autre

### infra

Aménagement - Infrastructure :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun
- 1 – Souterrain - tunnel
- 2 – Pont - autopont
- 3 – Bretelle d'échangeur ou de raccordement
- 4 – Voie ferrée
- 5 – Carrefour aménagé
- 6 – Zone piétonne
- 7 – Zone de péage
- 8 – Chantier
- 9 – Autres

### situ

Situation de l'accident :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun
- 1 – Sur chaussée
- 2 – Sur bande d'arrêt d'urgence
- 3 – Sur accotement
- 4 – Sur trottoir
- 5 – Sur piste cyclable
- 6 – Sur autre voie spéciale
- 8 – Autres

### vma

Vitesse maximale autorisée sur le lieu et au moment de l'accident.

## La rubrique VÉHICULES

### Num\_Acc

Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris pour chacun des véhicules décrits impliqués dans l'accident.

### id\_vehicule

Identifiant unique du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code numérique.

## Num\_Veh

Identifiant du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code alphanumérique.

## senc

Sens de circulation :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Inconnu
- 1 – PK ou PR ou numéro d'adresse postale croissant
- 2 – PK ou PR ou numéro d'adresse postale décroissant
- 3 – Absence de repère

## catv

Catégorie du véhicule :

- 00 – Indéterminable
- 01 – Bicyclette
- 02 – Cyclomoteur <50cm<sup>3</sup>
- 03 – Voiturette (Quadricycle à moteur carrossé) (anciennement "voiturette ou tricycle à moteur")
- 04 – *Référence inutilisée depuis 2006* (scooter immatriculé)
- 05 – *Référence inutilisée depuis 2006* (motocyclette)
- 06 – *Référence inutilisée depuis 2006* (side-car)
- 07 – VL seul
- 08 – *Référence inutilisée depuis 2006* (VL + caravane)
- 09 – *Référence inutilisée depuis 2006* (VL + remorque)
- 10 – VU seul 1,5T <= PTAC <= 3,5T avec ou sans remorque (anciennement VU seul 1,5T <= PTAC <= 3,5T)
- 11 – *Référence inutilisée depuis 2006* (VU (10) + caravane)
- 12 – *Référence inutilisée depuis 2006* (VU (10) + remorque)
- 13 – PL seul 3,5T <PTCA <= 7,5T
- 14 – PL seul > 7,5T
- 15 – PL > 3,5T + remorque
- 16 – Tracteur routier seul
- 17 – Tracteur routier + semi-remorque
- 18 – *Référence inutilisée depuis 2006* (transport en commun)
- 19 – *Référence inutilisée depuis 2006* (tramway)
- 20 – Engin spécial
- 21 – Tracteur agricole
- 30 – Scooter < 50 cm<sup>3</sup>
- 31 – Motocyclette > 50 cm<sup>3</sup> et <= 125 cm<sup>3</sup>
- 32 – Scooter > 50 cm<sup>3</sup> et <= 125 cm<sup>3</sup>
- 33 – Motocyclette > 125 cm<sup>3</sup>
- 34 – Scooter > 125 cm<sup>3</sup>
- 35 – Quad léger <= 50 cm<sup>3</sup> (Quadricycle à moteur non carrossé)
- 36 – Quad lourd > 50 cm<sup>3</sup> (Quadricycle à moteur non carrossé)
- 37 – Autobus
- 38 – Autocar
- 39 – Train
- 40 – Tramway
- 41 – 3RM <= 50 cm<sup>3</sup>
- 42 – 3RM > 50 cm<sup>3</sup> <= 125 cm<sup>3</sup>
- 43 – 3RM > 125 cm<sup>3</sup>
- 50 – EDP à moteur
- 60 – EDP sans moteur
- 80 – VAE
- 99 – Autre véhicule



### obs

Obstacle fixe heurté :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Sans objet
- 1 – Véhicule en stationnement
- 2 – Arbre
- 3 – Glissière métallique
- 4 – Glissière béton
- 5 – Autre glissière
- 6 – Bâtiment, mur, pile de pont
- 7 – Support de signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 8 – Poteau
- 9 – Mobilier urbain
- 10 – Parapet
- 11 – Ilot, refuge, borne haute
- 12 – Bordure de trottoir
- 13 – Fossé, talus, paroi rocheuse
- 14 – Autre obstacle fixe sur chaussée
- 15 – Autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16 – Sortie de chaussée sans obstacle
- 17 – Buse – tête d'aqueduc

### obsm

Obstacle mobile heurté :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun
- 1 – Piéton
- 2 – Véhicule
- 4 – Véhicule sur rail
- 5 – Animal domestique
- 6 – Animal sauvage
- 9 – Autre

### choc

Point de choc initial :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun
- 1 – Avant
- 2 – Avant droit
- 3 – Avant gauche
- 4 – Arrière
- 5 – Arrière droit
- 6 – Arrière gauche
- 7 – Côté droit
- 8 – Côté gauche
- 9 – Chocs multiples (tonneaux)

### manv

**Manoeuvre principale avant l'accident :**

- 1 – Non renseigné
- 0 – Inconnue
- 1 – Sans changement de direction
- 2 – Même sens, même file
- 3 – Entre 2 files
- 4 – En marche arrière

- 5 – A contresens
- 6 – En franchissant le terre-plein central
- 7 – Dans le couloir bus, dans le même sens
- 8 – Dans le couloir bus, dans le sens inverse
- 9 – En s'insérant
- 10 – En faisant demi-tour sur la chaussée

**Changeant de file**

- 11 – A gauche
- 12 – A droite

**Déporté**

- 13 – A gauche
- 14 – A droite

**Tournant**

- 15 – A gauche
- 16 – A droite

**Dépassant**

- 17 – A gauche
- 18 – A droite

**Divers**

- 19 – Traversant la chaussée
- 20 – Manœuvre de stationnement
- 21 – Manœuvre d'évitement
- 22 – Ouverture de porte
- 23 – Arrêté (hors stationnement)
- 24 – En stationnement (avec occupants)
- 25 – Circulant sur trottoir
- 26 – Autres manœuvres

**motor**

**Type de motorisation du véhicule :**

- 1 – Non renseigné
- 0 – Inconnue
- 1 – Hydrocarbures
- 2 – Hybride électrique
- 3 – Electrique
- 4 – Hydrogène
- 5 – Humaine
- 6 – Autre

**occutc**

Nombre d'occupants dans le transport en commun.

**La rubrique USAGERS**

**Num\_Acc**

Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris pour chacun des usagers décrits impliqués dans l'accident.

**id\_usager**

Identifiant unique de l'utilisateur (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code numérique.

### id\_vehicule

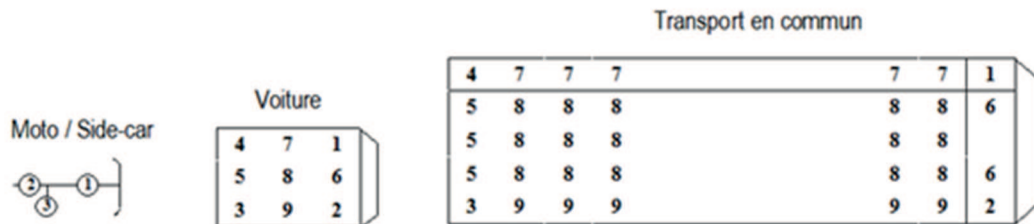
Identifiant unique du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code numérique.

### num\_Veh

Identifiant du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code alphanumérique.

### place

Permet de situer la place occupée dans le véhicule par l'usager au moment de l'accident. Le détail est donné par l'illustration ci-dessous :



10 – Piéton (non applicable)

### catu

Catégorie d'usager :

- 1 – Conducteur
- 2 – Passager
- 3 – Piéton

### grav

Gravité de blessure de l'usager, les usagers accidentés sont classés en trois catégories de victimes plus les indemnes :

- 1 – Indemne
- 2 – Tué
- 3 – Blessé hospitalisé
- 4 – Blessé léger

### sexe

Sexe de l'usager :

- 1 – Masculin
- 2 – Féminin

### An\_nais

Année de naissance de l'usager.

### trajet

Motif du déplacement au moment de l'accident :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Non renseigné
- 1 – Domicile – travail
- 2 – Domicile – école
- 3 – Courses – achats
- 4 – Utilisation professionnelle
- 5 – Promenade – loisirs
- 9 – Autre

Les équipements de sécurité jusqu'en 2018 étaient en 2 variables : existence et utilisation.

A partir de 2019, il s'agit de l'utilisation avec jusqu'à 3 équipements possibles pour un même usager (notamment pour les motocyclistes dont le port du casque et des gants est obligatoire).

### secu1

Le renseignement du caractère indique la présence et l'utilisation de l'équipement de sécurité :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun équipement
- 1 – Ceinture
- 2 – Casque
- 3 – Dispositif enfants
- 4 – Gilet réfléchissant
- 5 – Airbag (2RM/3RM)
- 6 – Gants (2RM/3RM)
- 7 – Gants + Airbag (2RM/3RM)
- 8 – Non déterminable
- 9 – Autre

### secu2

Le renseignement du caractère indique la présence et l'utilisation de l'équipement de sécurité :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun équipement
- 1 – Ceinture
- 2 – Casque
- 3 – Dispositif enfants
- 4 – Gilet réfléchissant
- 5 – Airbag (2RM/3RM)
- 6 – Gants (2RM/3RM)
- 7 – Gants + Airbag (2RM/3RM)
- 8 – Non déterminable
- 9 – Autre

### secu3

Le renseignement du caractère indique la présence et l'utilisation de l'équipement de sécurité :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Aucun équipement
- 1 – Ceinture
- 2 – Casque
- 3 – Dispositif enfants
- 4 – Gilet réfléchissant
- 5 – Airbag (2RM/3RM)
- 6 – Gants (2RM/3RM)
- 7 – Gants + Airbag (2RM/3RM)
- 8 – Non déterminable
- 9 – Autre

### locp

Localisation du piéton :

- 1 – Non renseigné
- 0 – Sans objet

#### **Sur chaussée :**

- 1 – A + 50 m du passage piéton
- 2 – A – 50 m du passage piéton

#### **Sur passage piéton :**

- 3 – Sans signalisation lumineuse
- 4 – Avec signalisation lumineuse

**Divers :**

- 5 – Sur trottoir
- 6 – Sur accotement
- 7 – Sur refuge ou BAU
- 8 – Sur contre allée
- 9 – Inconnue

**actp**

Action du piéton :

- 1 – Non renseigné

**Se déplaçant**

- 0 – Non renseigné ou sans objet
- 1 – Sens véhicule heurtant
- 2 – Sens inverse du véhicule

**Divers**

- 3 – Traversant
- 4 – Masqué
- 5 – Jouant – courant
- 6 – Avec animal
- 9 – Autre
- A – Monte/descend du véhicule
- B – Inconnue

**etatp**

Cette variable permet de préciser si le piéton accidenté était seul ou non :

- 1 – Non renseigné
- 1 – Seul
- 2 – Accompagné
- 3 – En groupe